

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

Etaient présents :

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY,

MM : Patrick LAFARGE, Éric VERGER, Jean-Maurice SABATER, Pierre LEVEQUE, Jérémy AUMONT,

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, Mme Laurence POUVALOUE

Excusés ayant donné procuration : Mme Nathalie CHANTEREAU à Mme Stéphanie LACOSTE, M. Jean-Jacques LOUGEZ à M. Patrick LAFARGE, M. Théo MORILLON à Mme Nathalie DAUNAS, M. Bruno GAUTIER à M. Éric VERGER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 8

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Choix du mode de rémunération des agents recenseurs pour 2024,
- DM N° 1 : Compte 6611 - Intérêts des emprunts,
- DM N° 2 : Opération 110 - Logements presbytère,
- Tarif de location de la salle des fêtes pour l'année 2024,
- Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel au profit de Grand Cognac pour l'année 2023,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Proposition d'étude par le Centre de gestion de contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Détermination de charges pour logement communal au presbytère,
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

1 - Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents, 12 pour.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Monique PARTHENAY est nommée secrétaire de séance.

3 – Choix du mode de rémunération des agents recenseurs pour 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Pour cela, deux agents recenseurs ont été recrutés Madame Martine GRANIER et Madame Véronique GRANDPERRIN, toutes deux, habitantes de la commune.

Monsieur le Maire propose de les rémunérer au forfait comme les recensements précédents, plutôt qu'à l'acte. Le forfait serait de 1 900 € brut réparti sur 2 mois.

Le Conseil approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

4 – DM N° 1 : Compte 6611 - Intérêts des emprunts

Monsieur le Maire explique que la provision prévue pour les intérêts de l'emprunt contracté cette année n'est pas suffisante. Il propose donc de prendre une décision modificative pour approvisionner le compte 6611 – Intérêts des emprunts en prenant sur les dépenses imprévues de fonctionnement, d'un montant de 900 euros.

Le Conseil approuve la décision modificative à l'unanimité des présents, 12 pour.

5 – DM N° 2 : Opération 110 – Logement presbytère

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre une décision modificative afin d'approvisionner l'opération 110 – Logement Presbytère. Cela permettra d'engager les travaux sur le logement vide (commander les portes, fenêtres, meubles de cuisine, commencer les travaux de plomberie).

Il propose de basculer 8 000 € des dépenses imprévues d'investissement au compte 2313 de l'opération 110.

Le Conseil approuve la décision modificative à l'unanimité des présents, 12 pour.

6 - Tarif de location de la salle des fêtes pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à la séance du 12 septembre 2023, l'option climatisation suite à l'installation du nouveau système de chauffage n'a été instaurée que pour finir l'année en cours.

Il est donc nécessaire de voter les tarifs pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2023 afin d'amortir le coût de l'installation du nouveau système de chauffage.

Le conseil propose d'étudier les dépenses de chauffage et climatisation sur une année avec les relevés de consommation après chaque location et de réétudier le prix de l'option l'année prochaine.

Le conseil décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes en intégrant l'option climatisation à l'unanimité des présents, 12 pour comme suit :

	<u>De la commune</u>	<u>hors commune</u>
Jour en semaine	135 €	270 €
Lendemain	70 €	135 €
Week-end	290 €	570 €
Chauffage/Clim 1 jour	70 €	70 €
Chauffage/Clim forfait week-end	100 €	100 €

Tarif entreprise commerciale 400 € la journée.

Les associations communales : deux locations gratuites par an, la 3^{ème} location à 50 % du tarif de la commune et la 4^{ème} location au tarif habitants de la commune. Chauffage/climatisation facturé à chaque location. Caution à 500 € dans tous les cas.

7 - Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel technique au profit de Grand Cognac pour l'année 2023

Dans le cadre de la mise à disposition du personnel technique communal au profit de Grand Cognac pour l'entretien des lagunes, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire tous les ans de réévaluer le coût unitaire horaire des frais de personnel et frais divers, en fonction du salaire des agents, du matériel utilisé et du coût du carburant et des assurances.

Pour 2023, les coûts horaires sont estimés à 22,48 € pour le personnel et à 5,70 € pour les charges et matériel. Les frais de carburant sont estimés à 401,20 €.

Monsieur le Maire propose de facturer à Grand Cognac les heures de travail des agents techniques estimées à 79 heures sur ces bases.

Le Conseil approuve les coûts unitaires annoncés à l'unanimité des présents, 12 pour.

8 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis juin 2023 les élus locaux doivent désigner un référent déontologue. Le Centre de Gestion propose de mutualiser leur dispositif de référents déontologues à toutes les communes. Le coût du dispositif sera pris en charge par le centre de gestion.

Le conseil approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

9 – Proposition d'étude par le Centre de Gestion de contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire explique avoir reçu du centre de gestion une proposition de négocier un contrat groupé d'assurance des risques statutaires du personnel. En 2024, le Centre de Gestion va engager le renouvellement de son contrat d'assurance du personnel par le

lancement d'un marché public pour la période 2025-2028. Il propose à toutes les communes intéressées de les intégrer à l'étude. A l'issue de la consultation, la commune n'est pas tenue d'y adhérer si les conditions ne conviennent pas.

Si la commune est intéressée par cette étude de contrat, il faut donner mandat au centre de gestion de procéder pour son compte à une demande de tarification.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents, 12 pour, la proposition et donne mandat au centre de gestion de l'intégrer à la demande de tarification.

10 - Détermination de charges pour logement communal au presbytère

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par la locataire du logement du presbytère afin d'être prélevée mensuellement de la taxe d'ordure ménagère. Au vu du montant de cette année, Monsieur le Maire propose de fixer les charges à 14 € par mois et d'effectuer une régularisation de charges en décembre chaque année.

Le conseil approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

11 - Informations et questions diverses

- Eclairage public route du Cluzeau : Monsieur le Maire a fait établir un devis pour ajouter 2 candélabres supplémentaires au niveau des habitations du début de la rue côté impair. La part à la charge de la commune s'élève à 1 800 €. Vu le délai d'intervention du SDEG, Monsieur le Maire propose de valider le devis dès maintenant pour une exécution courant 2024. Le conseil approuve.
- Travaux du réseau pluvial sur la rue des Gauthiers à VILLENEUVE : l'eau de pluie s'écoule dans les propriétés des riverains. Le problème a été étudié par les services de Grand Cognac ; ils préconisent de réaliser une tranchée pour envoyer l'eau de l'autre côté de la rue et agrandir le regard existant. Cout du chantier : 8 000 €. Monsieur le Maire propose de signer le devis afin d'engager les travaux le plus vite possible. Le conseil approuve.
- Fibre : ORANGE tiendra un stand le mardi 19 décembre 2023 de 10 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h 30 pour renseigner les administrés qui ne seraient pas encore raccordés à la fibre et proposer des solutions dans la perspective de l'arrêt des lignes cuivre en 2025.
- Dotation de l'Etat : Monsieur le Maire informe le conseil que le montant du Fond de péréquation pour droit de mutation versé par l'Etat s'élève à 44 990 € pour l'année 2023. Pour rappel : il avait été prévu au budget 30 000 €.
- Secrétariat de la Mairie : Marie Laure THURAR la secrétaire actuellement en contrat, sera stagiairisée au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Le Maire lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance



Monique PARTHENAY

Le Président de séance



Patrick LAFARGE

Liste des délibérations :

Numéro	Objet	Décision
2023043	Choix du mode de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024	Approuvée
2023044	DM N° 1 – Intérêts des emprunts	Approuvée
2023045	DM N° 2 – Opération 110 : Logement presbytère	Approuvée
2023046	Tarif de location de la salle des fêtes pour 2024	Approuvée
2023047	Détermination du coût unitaire des frais de mise à disposition du personnel au profit de Grand Cognac pour l'année 2023	Approuvée
2023048	Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux	Approuvée
2023049	Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au Centre de Gestion 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe	Approuvée
2023050	Condition de location du logement 2 rue Montjourdain	Approuvée